

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 13 mars 2023
N° CP-2023-2-8-2
N° applicatif 5513

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur

Service budget et dette

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS A KAYSERSBERG VIGNOLE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'EHPAD

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS A KAYSERSBERG VIGNOLE pour deux emprunts d'un montant total de 12 000 000 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la restructuration et extension de l'EHPAD.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

L'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS est un établissement public, organisé sur les deux sites de KAYSERSBERG et d'AMMERSCHWIHR qui ont fusionné en 2005. L'établissement dispose d'une capacité d'accueil de 162 lits et propose 12 places d'accueil du jour.

Le présent rapport s'inscrit dans le projet de regroupement des sites et a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de garantie à hauteur de 100 % relative aux deux emprunts de 2 160 000 € et 9 840 000 € à souscrire par l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la restructuration et extension de l'EHPAD au 7 rue du Tir à AMMERSCHWIHR.

Le financement prévisionnel de l'opération de la restructuration d'un montant total de 4 187 224 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC - PHARE	2 160 000 €
Subvention CNSA	612 000 €
Subvention CeA	457 380 €
Fonds propres	957 844 €
TOTAL	4 187 224 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n° n°143016 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

Le financement prévisionnel de l'opération de l'extension/construction d'un montant total de 19 075 131 € est prévu selon le tableau ci-après :

CDC - PHARE	9 840 000 €
Subvention CNSA	2 788 000 €
Subvention CeA	2 083 620 €
Fonds propres	4 363 511 €
TOTAL	19 075 131 €

Les caractéristiques financières du Prêt sont précisées dans le contrat de prêt n°143014 émis par la Caisse des Dépôts et Consignations et joint en annexe.

En cas de mise en jeu de la garantie, les crédits d'avances en garantie d'emprunt seront inscrits au chapitre 27 article 2761.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement :
 - ✓ D'un Prêt d'un montant total de 2 160 000,00 euros souscrit par l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS A KAYSERSBERG VIGNOBLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143016 constitué de 1 Ligne du Prêt.
 - ✓ D'un Prêt d'un montant total de 9 840 000,00 euros souscrit par l'EHPAD RESIDENCE DE LA WEISS A KAYSERSBERG VIGNOBLE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143014 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Les caractéristiques principales des emprunts n°143016 et n°143014 figurent en annexe au présent rapport.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt ou tous autres frais financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY